

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Band: 27 (1955)

Heft: 2

Rubrik: Un texte

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

habitation

ÉDITION

Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, avenue Georgette 1, Lausanne.

COMITÉ DE PATRONAGE

LAUSANNE

Fr. Gilliard, architecte;
M. A. Stalder, secrétaire du Cartel romand d'hygiène sociale et morale;
E. Virieux, architecte cantonal.

GENÈVE

E. Fatio, architecte;
A. Guyonnet, architecte;
Dr A. Montandon;
E. Martin, architecte.

NEUCHÂTEL

F. Decker, architecte.

FRIBOURG

R. Aeby, architecte.

RÉDACTION

Pierre Jacquet, architecte.
Secrétariat de rédaction:
8, rue Gautier, Genève. Tél. 32 94 05

COMITÉ DE RÉDACTION

Président: M. A. Maret.
Membres: MM. G. Borel, F. Gilliard,
A. Hœchel, A. Jaquet, J.-P. Vouga.

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Avenue de Tivoli 2, Lausanne
Chèques post. II. 66 22 Tél. (021) 22 60 43

Tous les membres des sociétés suivantes reçoivent « Habitation » :

- U. S. A. L. Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement;
- F. A. S. Section romande de la Fédération des architectes suisses;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation, Lausanne;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation, Genève;
- S. A. L. Société pour l'amélioration du logement, Genève;
- S. D. T. Société des dessinateurs et des techniciens du canton de Vaud, Lausanne;
- FAMILIA, Société coopérative d'habitation;
- SYNTEC, Syndicat général des employés techniques, Genève;
- F. O. M. H. A. B. Coopérative d'habitation, Genève.

ABONNEMENTS

Suisse: Fr. 6.— par an. Etranger: Fr. 8.60
Prix du numéro (Suisse): 60 ct.
Chèques postaux II. 66 22

UN TEXTE

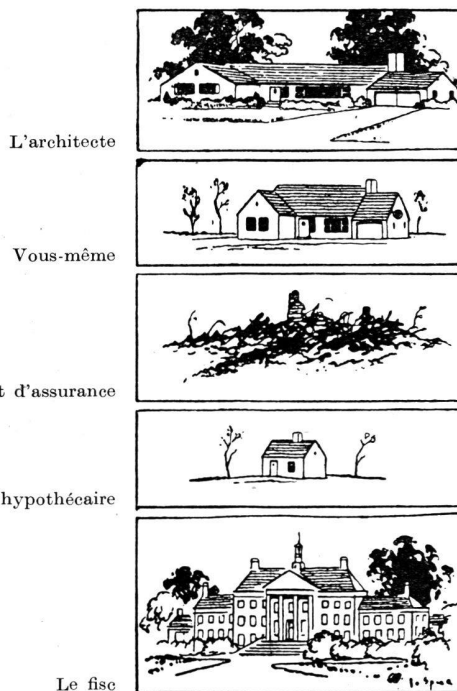
Le Conseil fédéral a fixé au 13 mars prochain la votation populaire sur l'initiative de l'Union syndicale suisse concernant la protection des locataires et des consommateurs. Nous pensons qu'il est d'une grande utilité de publier ce texte et aussi le texte du contreprojet dont le Conseil fédéral recommande l'adoption. Ainsi, chacun pourra méditer son devoir en connaissance de cause.

Initiative pour la protection des locataires et des consommateurs

ARTICLE PREMIER. — La Confédération prend les mesures nécessaires, selon les dispositions ci-après, pour sauvegarder le pouvoir d'achat et prévenir la hausse du coût de la vie.

ART. 2. — Elle surveille les prix et marges de bénéfice exigés pour les marchandises, les services de l'industrie et de l'artisanat, les loyers et les fermages. (Suite page 18)

COMMENT ILS VOIENT VOTRE MAISON



L'architecte

Vous-même

L'agent d'assurance

Le créancier hypothécaire

Le fisc

SOMMAIRE:

Aspects du problème du logement dans le canton de Vaud et à Lausanne	9
L'effort de l'Allemagne en matière de logement	10
Construction d'habitations et recherches du bâtiment en Allemagne occidentale	11
La ménagère est à la merci d'un accident	12
Immeuble-tour à onze étages	13
La conservation des denrées alimentaires par le froid	13
Qui dit isolation dit insonorisation	14
Les murs aiment la couleur	15
Le problème de nos villes	16
La conférence internationale du travail étudie le problème du logement ouvrier	17
Informations	18

Initiative pour la protection des locataires et des consommateurs

(Suite de la page 7.)

ART. 3. — Quand le jeu de l'offre et de la demande est fortement troublé ou que la formation des prix est influencée par des mesures de protection de l'Etat, la Confédération décrète, afin d'empêcher l'augmentation injustifiée des prix et des marges de bénéfice exigés pour les marchandises destinées au marché intérieur et pour les services de l'industrie et de l'artisanat, des prescriptions sur les prix maximums. Elle prend en outre, au besoin, des mesures en matière de compensation des prix.

ART. 4. — Les loyers des logements et des locaux commerciaux ne peuvent pas être portés, sans autorisation, au-delà du niveau admis à la date du 31 décembre 1953. Les immeubles habitables depuis le 31 décembre 1948, les chambres meublées louées isolément et les logements de vacances ne sont pas soumis au contrôle des prix.

ART. 5. — Les loyers n'excéderont pas le montant nécessaire pour couvrir les charges immobilières normales et pour servir un intérêt équitable sur le capital investi dans l'immeuble et sur les améliorations qui en ont augmenté la valeur. Les immeubles bâtis avant 1940 seront évalués au prix d'avant guerre ; les autres, d'après les prix usuels de construction.

ART. 6. — Quand la réserve de logements vacants de diverses grandeurs et catégories de prix est suffisante, le contrôle des loyers peut être réduit progressivement. Le moment et la mesure de sa réduction sont déterminés de manière à n'exercer aucun effet préjudiciable sur le coût de la vie ni sur les revenus.

ART. 7. — Afin de protéger les locataires, le droit de résilier les baux à loyer sera restreint.

ART. 8. — Les fermages des biens-fonds utilisés comme exploitation agricole doivent être soumis à l'approbation des autorités lorsqu'il s'agit :

- a) de les porter au-delà du niveau qu'ils atteignaient le 31 décembre 1953 ;
- b) de louer un bien-fonds pour la première fois depuis le 31 décembre 1953.

ART. 9. — 1. le Conseil fédéral arrête les dispositions d'exécution nécessaires ;

2. la Confédération peut requérir le concours des cantons et des associations économiques ;

3. en matière de contrôle des loyers et des fermages, certaines attributions peuvent être déléguées aux cantons.

ART. 10. — Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1955 et porteront effet jusqu'au 31 décembre 1960.

Contreprojet du Conseil fédéral

La validité de l'additif constitutionnel du 26 septembre 1952 sur le maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit est prolongée jusqu'au 31 décembre 1960.

L'arrêté fédéral du 10 juin 1953 instituant les dispositions applicables au maintien d'un contrôle des prix réduit aura effet jusqu'au 31 décembre 1960 au plus tard.

Il pourra être modifié par voie législative.

INFORMATIONS

« Nous attendons les arts ménagers »

Avez-vous remarqué comme cette petite phrase est souvent entendue au début de chaque année ? « Nous attendons les Arts ménagers, déclarent les constructeurs, pour « sortir » notre nouveau modèle. » — « Nous attendons les Arts ménagers pour choisir notre mobilier, notre cuisine à gaz, notre réfrigérateur », disent les maitresses de maison, devant l'urgence d'un achat. « Nous attendons les Arts ménagers pour aller à Paris », promettent les provinciaux « à la page ». Et les directeurs de théâtres, de music-hall ou d'hôtels attendent aussi les Arts ménagers pour retrouver combles leurs salles, et occupées leurs chambres, que le calme succédant à la période des fêtes avait quelque peu dégarnies.

Les Arts ménagers sont tout proches. Soit du 24 février au 20 mars, le Grand-Palais abritera cette large confrontation de meubles, d'appareils et de produits présentés par les démonstrateurs les plus compétents.

Cette année encore, tous les appareils, toutes les machines, tous les produits qui épargnent peine ou soucis à la ménagère, tous les mobiliers conçus pour la famille et qui embelliront sa vie se trouveront rassemblés au Grand-Palais. De l'allée du gaz à celle de l'électricité, des salles de l'ameublement aux galeries des cuisines modernes, de la nef toute bruisante de mille et une machines en mouvement aux salles de l'alimentation, tout a été conçu, tout est présenté pour atteindre les deux grands buts du Salon des arts ménagers : la libération de la femme dans son intérieur, le mieux-être des siens dans un foyer rénové.

Comme chaque année, quelques « clous » mériteront de retenir particulièrement l'attention du public. Nous les énumérons simplement, nous réservant de revenir ultérieurement sur chacun d'eux. Ce seront, entre autres, l'exposition *L'Art ancien dans la Vie moderne*, organisée par le Syndicat des antiquaires, qui présentera, dans le sobre décor des

appartements d'aujourd'hui, des meubles et objets d'art d'autrefois : l'exposition d'ameublement et décoration modernes *Le Foyer d'aujourd'hui* dont les ensembles sont signés par l'élite de nos décorateurs contemporains ; la sélection opérée dans la production de série actuelle par le groupe *Formes utiles*, et portant sur les casseroles, les meubles et sièges pour enfants, et les meubles en matières plastiques ; le *Pavillon du bois* où seront présentés les ensembles mobiliers retenus à la suite du Concours du meuble français de série, la *Maison électrique* où toutes les besognes confiées aux appareils électriques les plus récents, pour le plus grand confort de leurs usagers ; la *Maison des loisirs familiaux* ; le *Pavillon des fabricants de glaces et verres* ; la *Section du Canada*, sélection d'objets présentés à la X^e Triennale de Milan.

Enfin, la participation du Ministère du logement et de la reconstruction à la XI^e Exposition de l'habitation attirera tous ceux, et ils sont nombreux, qui s'intéressent aux progrès réalisés dans la conception de l'habitat, et aux possibilités actuelles de construire.

Ajoutons que, comme les années précédentes, le Salon des arts ménagers et le Concours général agricole et le Salon de la machine agricole ont fait coïncider leurs dates, ce qui permettra à de nombreux ruraux de concilier, par une visite groupée des deux manifestations, leurs soucis professionnels et leur légitime désir de confort.

Les délégués de dix pays jettent les bases d'une étude commune des niveaux de vie familiaux

Les 14 et 15 mai s'est tenue à Paris la première session d'une commission technique chargée par l'Union internationale des organismes familiaux de l'étude comparative du niveau de vie des familles. Venues d'une dizaine de pays d'Europe, les personnalités présentes,